

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – PENNE

L'an deux mille-vingt-deux, treize décembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoir :

Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES) a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves) Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens), Messieurs Thomas BRABANT-CHAIX (Cordes), Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (St Martin Laguepie), Claude GENIEYS (Loubers),

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service Ecoles intercommunales de la 4 C 2022 ;

Considérant, la revalorisation des salaires, les remplacements d'agents et la régularisation du Jardin d'enfants 2021/2022,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Ecoles Intercommunales de la 4 C 2022 et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 6215 Personnel affecté par la collectivité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6218 Autre personnel extérieur	0,00 €	2 490,00 €	0,00 €	0,00 €
D 64111 Rémunérations personnel titulaires	0,00 €	1 490,00 €	0,00 €	0,00 €
R 6419 Remboursements rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880,00 €
R 70848 Mise à dispo personnel autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R 7478 Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL	0,00€	5 980,00 €	0,00 €	5 980,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **Valide** les décisions modificatives de crédits présentées telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____